



## Règlement interne BPW Switzerland

### **1 Assemblée des déléguées**

#### **1.1 Elections BPW Switzerland**

Si plus de deux membres se portent candidates au Comité central, à la présidence de commissions ou en tant que réviseurs (organe de révision), à chaque tour de scrutin, la candidate ayant le moins de voix sera éliminée.

#### **1.2 Election des déléguées aux congrès internationaux et européens**

Le Comité central nomme les déléguées aux congrès internationaux et européens en vue de l'Assemblée des déléguées.

### **2 Comité central, Commissions et Projets**

Chaque année, au cours d'une réunion à huis clos, le Comité central fixe ses objectifs et en informe les présidentes et les membres de clubs lors de manifestations ou par écrit.

#### **2.1 Commissions**

Les commissions sont des institutions durables de l'association.

L'association compte actuellement deux commissions, à savoir la commission juridique et la commission pour les bourses LENA. Sur demande soumise à l'Assemblée des déléguées, d'autres commissions peuvent être constituées.

Les présidentes des commissions sont élues par l'Assemblée des déléguées. Les membres des commissions sont élus par le Comité central sur proposition de la présidente de commission. La durée du mandat des présidentes et des membres des commissions est de deux ans. Une réélection est possible.

La commission juridique conseille le Comité central et les comités des clubs dans toutes les questions juridiques.

La commission pour les bourses LENA octroie des bourses conformément à la prescription du règlement sur les bourses LENA.

Le Comité central règle la question du dédommagement financier dans un règlement sur les frais.



## **2.2 Projets, groupes de travail, TaskForces**

Les projets sont limités dans le temps et leurs objets doivent être spécifiés.

Régulièrement, le Comité central peut définir ses projets qui auront trait à un thème de projet national et/ou international.

Le Comité central désigne les cheffes de projet. Les membres du projet sont élues par le Comité central sur proposition des cheffes de projet. Le Comité central fixe le droit de représentation des cheffes de projet. La durée de fonction des cheffes de projet et des membres des projets dépend de la durée du projet. Il est en tout temps possible de se retirer du projet; le départ doit être annoncé trois mois à l'avance.

Le Comité central règle la question du dédommagement financier dans un règlement sur les frais.

Les groupes de travail et TaskForces sont assimilés aux projets.

## **3 Bureau central**

Le Comité central est responsable du Bureau central. Le Comité central engage la directrice ainsi que d'autres collaboratrices et détermine le lieu du siège du Bureau central.

La directrice est responsable de l'exécution des tâches opérationnelles déléguées par le Comité central. Les tâches et les compétences de la directrice et de ses collaboratrices sont réglées dans les descriptifs de poste correspondants.

En principe, la directrice signe collectivement avec une membre du Comité central. Après accord et sur ordre du Comité central, elle est autorisée à signer individuellement.

Pour le soutenir dans son activité opérationnelle, le Bureau central peut prévoir différents groupes de soutien (par exemple, pour le registre des membres et des branches, pour les photos, etc.).

Le Comité central règle la question du dédommagement financier dans un règlement sur les frais.

## **4 Clubs**

### **4.1 Obligations**

Pour le 5 janvier au plus tard, chaque présidente de club informera le Bureau central de l'effectif des membres au 31 décembre de l'année écoulée. Cette donnée est essentielle pour le calcul des cotisations à verser aux BPW International, BPW Europe et BPW Switzerland. Jusqu'à la fin février, chaque présidente de club remettra au Bureau central un rapport annuel sur l'année civile précédente. Ce rapport devra contenir au minimum: le nombre de réunions, les autres activités, l'effectif des membres (au 31 décembre), la composition du comité, les activités du comité (nombre de séances) et l'état des finances. Pour la publication dans le Courrier (imprimé ou en ligne) un rapport annuel supplémentaire doit être établi conformément aux normes prescrites (p. ex. choix du thème, longueur).

Les clubs doivent saisir en continu les mutations dans la banque de données des membres; la suppression des données ne pourra se faire qu'à l'expiration du délai de résiliation. Il est impératif d'observer le règlement sur la protection des données.

Chaque présidente de club est tenue de participer aux rencontres suisses. Elle peut se faire représenter par une membre de son club. A cet effet, elle doit veiller à ce que sa remplaçante ait reçu toutes les informations nécessaires.



Chaque présidente de club répond de l'information correcte et ponctuelle des déléguées des clubs sur toutes les affaires portées à l'ordre du jour de l'Assemblée des déléguées.

Chaque présidente de club répond de la transmission régulière des informations du Comité central aux membres des clubs.

Les comités des clubs doivent encourager leurs membres à prendre part aux rencontres nationales et internationales.

#### **4.2 Communication**

Le Bureau central met une adresse électronique à disposition de chaque club (nom du club@bpw.ch, p. ex., aarau@bpw.ch). Le club doit être joignable sous cette adresse.

Concernant les médias électroniques et imprimés, les clubs sont tenus de respecter «l'identité de l'entreprise» (Corporate identity - CI) de l'association. Dans ce but, un Manuel-CI et des modèles de documents destinés aux médias électroniques sera mis à la disposition de chaque club. Les documents mis à disposition doivent uniquement être utilisés pour l'accomplissement des buts de l'association.

#### **4.3 Cotisations obligatoires**

Les cotisations annuelles à verser aux BPW Switzerland (y compris aux BWP International et BPW Europe) pour l'exercice en question sont calculées sur la base du nombre de membres saisis au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en question. Le nombre de membres au 1<sup>er</sup> janvier est obtenu en sommant le nombre des membres effectif au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente, plus les admissions effectuées au cours de l'année précédente, plus les transferts enregistrés au tournant de l'année, déduction faite des sorties de l'année précédente.

L'année de leur admission, les nouveaux clubs versent la moitié de la cotisation aux BPW International, BPW Europe et BPW Switzerland. Le calcul du montant des cotisations est essentiellement basé sur le nombre de membres enregistrées le jour de l'admission du club dans l'association.

L'année de leur dissolution ou de leur sortie de l'association, les clubs doivent s'acquitter de l'entièreté des cotisations pour l'année en question, indépendamment de la date de leur sortie ou dissolution.

### **5 Compensation financière**

Les membres de club n'ont pas droit à des honoraires pour les exposés ou autres présentations effectués dans leur propre club ou dans d'autres clubs, ou lors des manifestations des BPW Switzerland. Elles ont droit au remboursement approprié des frais en espèces, tels que les frais pour le matériel et les outils de travail, les frais de déplacement, les frais d'alimentation et éventuellement, les frais de nuitée.

Des honoraires peuvent toutefois être convenus pour l'organisation de cours, séminaires ou manifestations similaires.

Ce règlement interne a été approuvé par l'Assemblée ordinaire des déléguées le 2 juin 2018 à Lenzerheide. Il remplace le règlement en vigueur jusqu'à ce jour dans la version du 16 mai 2009 et entre en vigueur avec effet immédiat.